

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.02

RÈGLEMENT NO. 25.02.01.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 1.8 est ajouté au règlement No. 25.02 afin le tableau des tarifs relatifs aux services aéroportuaires. L'article 1.8 se lit comme suit :

1.8 Frais pour les services aéroportuaires

La tarification relative aux services aéroportuaires offerts par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil aux usagers ou aux propriétaires de l'Aéroport Gilles-Beaudet est facturée selon la grille tarifaire suivante :

Services	Tarif
Location d'un espace de stationnement	850 \$ / année
Pénalité - Utilisation d'un espace de stationnement sans renouvellement du contrat de location	15 \$ / jour

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 février 2025

Dépôt du projet de règlement : 3 février 2025

Adoption du règlement :

Publication :

Entrée en vigueur :